

Privas, le 11 janvier 2021

Les co-secrétaires départementaux

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

14 Place André Malraux – BP 627

07006 Privas Cedex

Réf : JSIA21002

Objet : circulaire départementale temps partiel

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons pris connaissance de la circulaire temps partiel pour la rentrée 2021. C'est avec étonnement que nous avons constaté sa publication sans aucune forme de dialogue social préalable... Habituellement elle fait a minima l'objet d'une navette entre les organisations représentatives et les services de l'administration. Nous constatons une fois de plus, aux dépens des personnels, les effets de la loi de transformation de la fonction publique.

Nous nous permettons toutefois de dénoncer quelques manquements dans la circulaire départementale quant aux dispositions relatives au temps partiel.

Dans un premier temps, la disparition de la disposition de temps partiel à 80 %, alors que cette quotité est toujours d'actualité dans la circulaire ministérielle dont voici un extrait: *"L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est possible aux quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%. Toutefois, ces quotités peuvent être aménagées de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées"*. Est-ce à dire que vous réduisez les droits des collègues ardéchois-es à disposer de cette modalité ?

De la même manière, la circulaire départementale est plus restrictive que la circulaire ministérielle puisqu'elle ne fait pas état du temps partiel de droit pour création ou reprise d'entreprise. Or la circulaire ministérielle stipule: *"L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, de droit : pour la création ou la reprise d'une entreprise (durée maximale de deux ans pouvant être prolongée d'au plus un an)"*

En qualité d'organisation syndicale respectueuse du droit des personnels, nous informerons largement la profession de tous ces manquements et restrictions pour les personnels ardéchois. Nous les invitons à formuler leurs demandes dans le cadre réglementaire national et vous demandons de bien vouloir porter à la connaissance des personnels l'ensemble de leurs droits en matière de temps partiel.

En vous remerciant pour toutes les précisions que vous pourrez apporter aux personnels, nous vous prions de croire, monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement aux droits des personnels.

Elvire BOSCH



Jimmy SANGOUARD

